



Mairie
35 580 LASSY
Tél. : 02.99.42.03.33.

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**
Présents : **15**
Votants : **15**

Convocation le 26/04/2010

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 30 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le trente avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, M. Franck NOËL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, Mme Véronique LE DUC, M. Emile BESNEUX, M. Serge LEHÉ, M. Jean-François BIDAN, M. Nicolas BLOMMAERT, Mme Nicole BOURDIN-LEHÉ, M. Pascal JACQUEMIN, Mlle Magali LEGENDRE, M. François LE MERLUS, M. Christian MOINEAU, M. Jean-Michel PANAGET, Mme Michelle WESTER.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE : Mme Michelle WESTER.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES : approbation des comptes de gestion du budget principal et assainissement
2. FINANCES : révision des tarifs du cimetière
3. FINANCES : PATA 2010
4. FINANCES : facturation main d'œuvre des services techniques
5. JEUNESSE : renouvellement de la convention avec « Les Bruyères »
6. URBANISME : ZAC DU BOURG – assistance juridique
7. INTERCOMMUNALITÉ : élu référent service a la population
8. INFORMATIONS AU CONSEIL

N° 10.35.10 : ENFANCE-JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE

M. JOLY, Directeur du centre des Bruyères expose aux membres du conseil municipal, le projet d'animation.

« Loisirs et Culture » s'engage à assurer, en partenariat avec la commune et à sa demande, un projet d'animation dans le cadre de l'Accueil de loisirs et des activités annexes qui s'y rattachent (stages, mini-camps, manifestations...). Elle assure une mission d'animation en mettant en œuvre l'organisation, l'animation, le fonctionnement du centre de loisirs pour les enfants de 3 à 14 ans. Elle a en charge la gestion pédagogique du projet dans le cadre des objectifs définis, la gestion administrative et la gestion financière. Il est exposé aux membres du conseil municipal le bilan des actions menées par l'Accueil de Loisirs ainsi que les taux de fréquentation par les enfants des Communes adhérentes ; puis, les modalités de mise en œuvre du projet d'animation.

Mme Véronique LE DUC présente les termes de la nouvelle convention avec les Bruyères concernant l'Accueil de loisirs.

Par délibération du 7 février 2005 le conseil municipal a autorisé la passation d'une convention de partenariat pour trois années avec l'Association « Loisirs et Culture » afin de permettre aux enfants de Lassy de fréquenter l'Accueil de loisirs "Les Bruyères".

Le montant de participation pour l'année 2010 demandé à l'article 6 s'élèverait à la somme de 7 044,00 € (transports d'été inclus). Une régulation sera faite sur le dernier trimestre en fonction de la fréquentation réelle constatée sur les 3 premiers trimestres (en cas de changement de tranche tarifaire en raison de la baisse de fréquentation, la subvention de l'année suivante sera diminuée en conséquence). De plus, suite à la demande de la CAF, la tarification pour les familles se fera désormais en fonction du quotient familial.

Considérant l'intérêt pour les familles de disposer d'un tel centre de proximité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'accepter les termes de la convention de partenariat ;
- ♦ D'accepter le versement de la participation de 7 044,00 € demandée pour 2010 ;
- ♦ D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Association « Loisirs et Culture » pour l'Accueil de loisirs "Les Bruyères", pour une durée de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 2010.

N° 10.36.05 : FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS 2009 : PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

Dressé par Monsieur Hervé JACQ, Receveur municipal à Guichen

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 en séance de Conseil municipal du 19 mars 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les comptes administratif 2009 de Monsieur Le Maire étant concordant avec les comptes de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution ont été repris à l'occasion des votes de budgets 2010. Les documents Comptes de Gestion sont annexés à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'accepter le compte de gestion du budget principal dressé par le receveur pour l'exercice 2009, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part pour le budget de la commune de LASSY ;
- ♦ D'accepter le compte de gestion du budget annexe dressé par le receveur pour l'exercice 2009, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part pour le budget Assainissement de la commune de LASSY ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N° 10.37.05 : FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2010

➤ **Ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal approuvé à l'unanimité**

Modification et Annulation de la délibération n°10.17.05, du 19 mars 2010, à la demande des services de l'État pour fixer les arrondis à deux chiffres après la virgule au lieu de quatre.

Monsieur NOËL, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil municipal que le produit fiscal 2010 prévisionnel s'élèverait à 300 965 € avec une augmentation des taux 2009 de + 3,00 %.

A savoir (arrondi des taux à deux chiffres après la virgule) :

Taxes	Taux 2010	Bases d'imposition 2010	Produits correspondants
Habitation	14,33 %	1 276 000,00 €	182 851,00 €
Foncier bâtis	14,33 %	754 200,00 €	108 077,00 €
Foncier non bâtis	40,80 %	24 600,00 €	10 037,00 €
Total			300 965,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'augmenter les taux d'imposition des trois taxes locales de 3,00 % sur le budget principal de la commune de LASSY ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N° 10.38.05 : FINANCES –TARIFS DU CIMETIÈRE

Monsieur Franck NOËL, 1^{er} Adjoint en charge des finances propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs municipaux du cimetière, à compter du 1^{er} Mai 2010, comme suit :

1/ Terrains pour sépultures :

- Concession (2m²) de 15 ans renouvelable : 120,00 €
- Concession (2m²) de 30 ans renouvelable : 239,00 €
- Concession (2m²) de 50 ans renouvelable : 478,00 €
- Taxe d'inhumation : 25,00 €
- Journée d'occupation du caveau provisoire : 12,73 €

2/ Site cinéraire :

- Concession columbarium ou cavurne de 10 ans renouvelable : 159,18 €
- Redevance d'occupation du domaine public pour une case du columbarium ou une cavurne 1 000,00 €
- Ouverture/Fermeture d'une case du columbarium ou cavurne : 31,83 €
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 31,83 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De créer un tarif pour une durée de 50 ans ;
- ♦ D'adopter les nouveaux tarifs municipaux présentés ;
- ♦ De se prononcer pour un fractionnement des recettes liées aux opérations funéraires à 50,00 % pour le budget principal de la commune et 50,00 % pour le budget du C.C.A.S ;
- ♦ De mandater Monsieur Le Maire pour l'application de ces nouveaux tarifs.

N° 10.39.03 : V.R.D. – MARCHÉ PUBLIC PATA 2010

Monsieur Serge LÉHÉ, Conseiller municipal délégué en charge de la Voirie, informe le conseil de la nécessité d'effectuer des travaux de voirie (point à temps) sur les routes communales de LASSY.

Ces travaux de voirie comprennent :

- Les véhicules et équipements spécialisé (camion 'PATA', rouleau compresseur, balayeuse),
- Les fournitures (gravier, goudron).

Quatre sociétés ont été consultées depuis le 19 février dernier. Une seule a répondu pour ces prestations, pour un montant de 16 200,00 € H.T., soit 19 375,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'accepter le devis de la société SAABE, ayant son siège à Domloup, pour un montant de 16 200,00 € H.T., soit 19 375,20 € T.T.C.;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à notifier un marché qui a été effectué selon une procédure adaptée, pour effectuer cet achat et à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 10.40.05 : FINANCES : FACTURATION MAIN D'ŒUVRE DES SERVICES TECHNIQUES

Présentation par Monsieur Serge LÉHÉ, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement urbain et suburbain.

La commune est régulièrement sollicitée pour des travaux de voirie (busage, entrée charretière, traversée de route...).

Actuellement, suivant le « règlement de voirie » en place, les busages pour entrées charretières d'une longueur maximum de 7,20 mètres sont réalisés par les agents communaux des Services Techniques de manière gracieuse. Pour tous les autres travaux, des solutions alternatives ont pu être trouvées au cas par cas pour chaque particulier.

Vu les demandes régulières et la difficulté de trouver des entreprises pouvant faire ces interventions, il apparaît intéressant de pouvoir répondre plus rapidement aux lasséens pour les travaux de voirie afférents leur propriété sur le domaine public communal. La bonne exécution de ces travaux permet de veiller notamment au bon écoulement des eaux pluviales sur le territoire communal.

Pour cela, les agents des services techniques pourraient intervenir pour ces réalisations. Une facturation découlerait de ces interventions au temps horaire de l'agent passé à exécuter le chantier concerné (calcul selon les charges de personnel). Aux propriétaires, il est proposé de refacturer également la location horaire d'un tractopelle et le coût des matériaux fournis éventuellement par la collectivité (buses, regards, remblais...) au coût de revient.

Il est également proposé de décliner cette prestation pour les chantiers de nettoyage des terrains particuliers laissés à l'abandon dans les lotissements de l'agglomération après mise en demeure du propriétaire de remettre son terrain en bon état.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De se prononcer pour la création d'une prestation « Technique - Voirie » dans le cadre de chantiers de voirie sur le domaine public communal, dans le respect du « règlement de voirie » de Lassy ;
- ♦ De se prononcer pour la création d'une prestation « Technique - Voirie » pour le nettoyage de terrains privés dans le cadre de la salubrité publique après mise en demeure du propriétaire ;
- ♦ De fixer un coût horaire de main d'œuvre à 19,00 € par agent, incluant l'amortissement du matériel des services techniques utilisé et d'ajouter à la facturation dans l'éventualité la location d'un tractopelle et le coût des matériaux fournis par la collectivité (buses, regards, remblais...) au coût de revient ;
- ♦ De mandater Monsieur Le Maire pour l'application de cette nouvelle prestation à partir du 1^{er} mai 2010.

N° 10.41.02 : URBANISME : ZAC DU BOURG – ASSISTANCE JURIDIQUE

Dans le cadre du dossier ZAC du Bourg de LASSY, il apparaît important de renforcer l'encadrement juridique de nos dossiers.

Pour cela nous avons sollicité Maître Emmanuelle BON-JULIEN, avocate, spécialiste en urbanisme et en expropriation, Rennes, travaillant actuellement sur les recours à l'encontre de la collectivité.

Cette proposition comprend les prestations suivantes :

- relecture et analyse des documents composant le dossier soumis à enquête publique,
- rendez-vous avec la préfecture, l'aménageur NEXITY, le maire et les membres du Conseil municipal tout au long de la procédure - le nombre de rendez-vous n'est pas limité, que ce soit avec les membres du conseil municipal, l'aménageur ou la préfecture,

- assistance de la commune lors de la phase de l'enquête publique et rendez-vous le cas échéant avec le commissaire-enquêteur,
- aide à la préparation des délibérations et courriers rédigés dans le cadre de la procédure,
- frais divers (courriers, photocopies, télécopie...)

Proposition :

5 000,00 € H.T., auquel s'ajoute les frais kilométriques, s'élevant à la somme de 0,50 € H.T. /km.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'accepter l'assistance juridique avec Maître Emmanuelle BON-JULIEN, avocate, spécialiste en urbanisme et en expropriation (Rennes) dans le cadre du dossier de la ZAC du Bourg ;
- ♦ D'accepter la proposition de 5 000,00 € H.T., auquel s'ajoute les frais kilométriques, s'élevant à la somme de 0,50 € H.T. /km ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N° 10.42.07 : PAYS : ÉLU RÉFÉRENT SERVICE A LA POPULATION

Le Pays a démarré un travail d'étude et de concertation sur les services à la population, qui le conduira, d'ici la fin de l'année 2010, à la définition d'un Projet de services pour le territoire - Première étape de diagnostic du territoire.

Le Pays des Vallons de Vilaine demande à chaque commune de son territoire de nommer un élu référent à un « Projet de services à la population ».

Vu la Délibération n°10.30.07 du 19 mars dernier, décidant de reporter la nomination de l'élu référent à un « Projet de services à la population » des Pays des Vallons de Vilaine ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité, Madame Nicole LÉHÉ s'étant retiré du vote, décide :

- ♦ Que Madame Nicole LÉHÉ représente la commune de LASSY;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Fait à LASSY,
Le 6 Mai 2010

Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL.



Handwritten signature of Didier Le Chénéchal

Affiché en Mairie,
Le 6 Mai 2010